

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2025_5_16**

Nombre de délégués en exercice
: 30

Présents : 22

Votants : 28

**Objet : Convention de Pacte
Territorial _ France Rénov' (PIG)
: demandes de subventions
ANAH**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 23 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de MONTSELGUES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 17 Juin 2025

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RIEU-FROMENTIN Françoise
Madame LASSALAZ Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur BALMELLE Robert, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Madame CHALVET Catherine

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

Monsieur Lionnel Robert, Vice-président en charge de la transition énergétique, rappelle à l'assemblée :
L'approbation de la convention avec l'Etat, pour la mise en œuvre du Service Public de l'Habitat, formalisé dans la convention de Pacte Territorial 2025-2027 entre l'Etat, l'Anah et la CdC par la délibération n° D_2025_2_9, en date du 3 mars 2025 est en cours de signature par les services de l'Etat.

Pour rappel, le 25 novembre 2024, le Conseil communautaire avait acté le choix de l'ALEC 07 comme opérateur du Service Public à la Rénovation de l'Habitat. La structure aura pour mission d'assurer la dynamique territoriale et l'information-conseil auprès des particuliers, des co-propriétaires et des professionnels via le guichet unique de la rénovation de l'habitat, dont le champ d'intervention couvre :

- La rénovation énergétique (tous publics) dans une optique de massification,
- La perte d'autonomie et l'accompagnement des ménages dans l'aménagement de leur logement,
- La lutte contre l'habitat indigne,
- L'accompagnement des copropriétés dégradées.

Pour rappel également, le montant total des dépenses s'élève à 54 357€ (18 119€ pour 2025, 18 118€ pour 2026, 18 120€ pour 2027).

Les montants prévisionnels des subventions de l'ANAH pour l'opération sur les trois années de 2025 à 2027, sont de 27 178 € (9 059€ en 2025, 9058 € en 2026, 9061 € en 2027),

Le reste à charge pour la collectivité s'élève donc à 27 179€ (9 060€ pour 2025, 9 060€ pour 2026, 9 059€ pour 2027).

Conformément à la convention avec l'Anah (remise en annexe car les chiffres avec décimales ont dû être arrondis), il convient que le Conseil communautaire autorise le Président à solliciter les subventions de l'Anah pour l'année 2025 à hauteur de 9 059€.

Remise en annexe, la Convention Pacte délibérée le 13 mars 2025.

Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD, Président de l'Alec 07, ne participe pas au vote.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 007-200039832-20250623-D_2025_5_16-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :
VALIDE les engagements financiers figurant ci-dessus,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2025 à 2027,
APPROUVE les demandes de subventions instruites dans le cadre de la convention de Pacte Territorial 2025-2027,
AUTORISE le Président à solliciter les subventions de l'ANAH à hauteur de 9 059 € pour l'année 2025 et pour les années suivantes 2026, 2027 conformément aux montants indiqués ci-dessus,
AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 23/06/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le